



**ASSOCIATION
UNION DES COMMERÇANTS ET
ARTISANS DE NANT**
Le Bourg - 12230 NANT



REGLEMENT DU MARCHÉ DE NOËL --- **NANT 2025**

**Toute démarche publicitaire concernant ce Marché sera exclusivement effectuée
par une personne mandatée par UCA DE NANT**

Ce règlement a pour but de garantir la bonne organisation et le bon déroulement du Marché de Noël, dans une ambiance conviviale et festive, tout en assurant la sécurité et l'équité de tous les exposants.

Je soussigné (représentant habilité de l'entreprise).....
ci-après l' « Exposant. »

Nom de l'entreprise (tel qu'il figurera sur tout support : publicité, brochure, site internet):

.....

1. Dispositions générales

- Toute démarche publicitaire concernant le Marché sera exclusivement effectuée par une personne mandatée par l'UCA de Nantes.
- L'exposant s'engage à respecter le présent règlement ainsi que toute note complémentaire ou modificative qui pourrait être communiquée par l'organisateur.
- Tout manquement pourra conduire l'organisateur à refuser la participation de l'exposant concerné lors d'éditions ultérieures.

2. Informations pratiques

 **Lieu** : Place du Claux – 12230 Nant

 **Date et horaires** : Samedi 13 décembre 2025

- Installation des stands : de 8h00 à 10h00
- Ouverture au public : de 10h00 à 18h00
- Clôture du marché : entre 17h00 et 18h00, après le lâcher de lanternes et la réouverture de la circulation sur la place du village.

 **Horaires impératifs** :

- L'installation et l'approvisionnement doivent avoir lieu uniquement pendant les créneaux indiqués.
- Toute nuisance sonore en dehors de ces horaires est interdite.
- L'exposant doit décharger son matériel immédiatement et retirer son véhicule du site.

3. Produits et autorisations

- L'exposant s'engage à proposer uniquement les produits indiqués sur son bulletin de participation, validés par l'organisateur et la commission d'agrément.
- Toute modification devra être signalée et autorisée au préalable.
- Les produits doivent être disponibles en quantité suffisante pour toute la durée du marché.

Produits alimentaires :

- Les exposants doivent respecter la législation en vigueur (traçabilité, hygiène, règles sanitaires).
- Cette année, l'UCA de Nant proposera elle-même : châtaignes, jus d'orange et vin chauds, crêpes, barbes à papa, sandwichs saucisse d'agneau et frites. Ces produits ne pourront donc pas être proposés par les exposants.

Esprit du marché :

- Les exposants doivent valoriser un savoir-faire local ou artisanal.
- Les revendeurs sont acceptés uniquement en seconde priorité, pour combler un manque, et après accord des membres du bureau de UCA DE NANT.

4. Inscriptions et emplacements

- Toute inscription doit se faire par dossier complet : bulletin de participation, règlement signé, et règlement du montant correspondant (chèque).
- Les demandes verbales ne sont pas acceptées.
- Les membres de l'UCA DE NANT en charge de l'organisation du marché répartiront les emplacements par catégorie de produits afin d'assurer un bon équilibre.
- En cas de demandes trop nombreuses dans une même catégorie : priorité à l'ancienneté, puis à la date de réception du dossier complet.
- Les demandes non retenues seront inscrites sur liste d'attente.

 L'inscription validée est un engagement réciproque entre l'exposant et l'organisateur. Dans un souci d'équité et afin d'assurer la meilleure organisation possible, toute annulation de la part de l'exposant ne pourra donner lieu à remboursement : le montant versé restera acquis à l'organisateur.

5. Engagements réciproques

- L'organisateur s'engage à fournir l'emplacement réservé et les prestations complémentaires précisées lors de l'inscription.
 - L'exposant s'engage à régler le montant dû et à respecter le présent règlement.
 - En cas d'annulation du marché par décision administrative, l'organisateur s'engage à prévenir les exposants dans les plus brefs délais et à rembourser intégralement les sommes versées.
-

6. Obligations des exposants

- Chaque exposant doit apporter le matériel nécessaire à son activité (vitrine, décoration, éclairage...).
 - Le stand doit être occupé et animé pendant toute la durée du marché.
 - La présentation des produits doit être soignée.
 - Pour la sécurité et la circulation, le démarchage dans les allées, les dégustations, panneaux, kakemonos, oriflammes ou extensions couvertes sont interdits.
 - Il est interdit de clouer, punaiser ou détériorer le mobilier ou l'espace mis à disposition. Tout dégât sera facturé à l'exposant.
-

7. Assurances et responsabilités

- L'organisateur est couvert pour sa responsabilité civile « organisateur de foires, expositions et salons ».
 - Chaque exposant doit être couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle et, le cas échéant, par une assurance contre le vol et les risques alimentaires (intoxication).
 - L'exposant renonce à tout recours contre l'organisateur pour tout dommage causé à ses biens ou son personnel.
-

8. Formalités administratives

Chaque exposant doit se conformer aux obligations légales de son activité (ex : licence pour boissons alcoolisées, agréments sanitaires, etc.).

9. Communication et image

- L'organisateur assure la communication générale de l'événement.
- L'exposant est libre d'inviter ses clients à visiter le marché.
- En participant, l'exposant autorise l'organisateur à utiliser librement les images de son stand, ses produits ou son personnel dans le cadre de la communication du marché (supports papier et numériques).

10. Règlement sanitaire

L'exposant s'engage à respecter les dispositions sanitaires en vigueur au jour du marché (décisions municipales, préfectorales ou autres autorités compétentes).

- Engagement de l'exposant

Je soussigné(e)

(représentant habilité de l'entreprise)

Nom de l'entreprise (tel qu'il figurera sur les supports de communication) :

.....

M'engage à respecter le présent règlement.



Fait à, le

Signature précédée de la mention

« Lu et approuvé »